

COMMUNE de TOUQUIN

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.touquin.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 21 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de finaliser les travaux du programme de voirie signé en 2023 (Résidence Saint-Etienne) et les travaux de réhabilitation du bâtiment situé derrière la mairie pour y installer le cabinet des infirmières, mettre en location le logement créé et de demander le versement des subventions octroyées pour ces travaux par le Conseil départemental et la Région.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement relative à la gestion des affaires courantes (achat petit équipement, entretien des bâtiments, consommation eau/gaz/électricité, salaires des agents...), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en réalisant travaux (voirie, bâtiment, éclairage public...) et achats importants.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux loyers des logements rénovés, aux dotations versées par l'État (dotations en constante diminution) et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les participations dans les différents syndicats (dont les écoles) et les intérêts des emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Dépenses courantes	232 676 €		Excédent 2024 reporté	141 749 €
Dépenses de personnel	284 400 €		Recettes des services	43 900 €
Autres dépenses (Indemnités élus - syndicats des écoles/collège (210 000 €) - Service défense incendie)	309 486 €		Impôts et taxes	596 100 €
Dépenses financières	27 500 €		Dotations et participations	236 500 €
Intérêts emprunts				
Autres dépenses FNGIR...	83 152 €		Recettes de gestion courante (loyers...)	57 000 €
Virement à la section Investissement	130 000 €			
Total dépenses réelles	1 067 214 €			
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 035 €			
Total général	1 075 249 €		Total général	1 075 249 €

c) La fiscalité

Le budget 2025 est toujours fortement impacté par une inflation record, l'augmentation du prix de l'énergie, la hausse du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires territoriaux, ainsi que par la baisse des dotations de l'État (- 50 000 € par rapport à 2024).

Les membres du conseil municipal ont donc décidé d'augmenter les taux appliqués sur le foncier bâti et le foncier non bâti de 1,02 point.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : Versement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024- récupération de la TVA sur une partie des travaux réalisés en 2024 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de bâtiments communaux, à la réfection du réseau d'éclairage public, aux travaux de renforcement de voirie, etc.).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Déficit 2024	261 082 €		Versement de la section de fonctionnement et couverture déficit	285 083 €
Remboursement d'emprunts	56 800 €			
Modernisation éclairage public (fin des travaux 2024)	35 900€		Récupération TVA sur travaux 2024	140 000 €
Réhabilitation bâtiment Communal (fin des travaux 2024)	177 359 €		Taxe aménagement	35 000 €
Travaux de voirie Rue Saint Etienne (fin marché 2023)	151 268 €		Subventions totales sur travaux 2024 (solde) et 2025	340 500 €
Agrès – aire de jeu Complément existant	25 000 €		Cession d'un terrain	6 500 €
Extension réseau éclairage public Fosse aux Cloches	26 700 €		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 681 €
Achats divers : bâtiment – terrains logiciels secrétariat etc.	39 500 € 36 155 €			
Écriture d'ordre intégration Etudes au compte 21	16 416 €		Écriture d'ordre intégration Etudes au compte 21	16 416 €
Total général	826 180 €		Total général	826 180 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Le conseil municipal a décidé de finaliser les travaux en cours, à savoir les travaux de voirie rue Saint Etienne et de réhabilitation du bâtiment situé à l'arrière de la mairie, d'améliorer l'aire de jeu des enfants et d'étendre le réseau de l'éclairage public (lampadaires solaires) dans la rue de la Fosse aux Cloches au niveau des nouvelles constructions ne bénéficiant pas d'un éclairage à ce jour (subvention : 6 667 €).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire,
Sophie CHEVRINAIS